Groupe d'Action Local du Pays de Balagne

Programme Européen LEADER 2023-2027

Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fiche action 3 : Innover, améliorer et favoriser les transitions

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE RETENUES	Axe 3 - S'engager pour des territoires durables et responsables et encourager l'innovation en faveur des transitions

Cette fiche-action est mise en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC (*)– PSN 2023-2027.

Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

- Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural.

- Régime d'aides exempté n° SA.116231 relatif aux aides en faveur des projets LEADER - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) pour la période 2024-2027, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022
- Régime notifié n°SA.108225 (2023/N) Aides en faveur des zones rurales cofinancées par le FEADER ou octroyées en tant que financement national complémentaire
- Arrêté N°25/028CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 21 janvier 2025 relatif à l'actualisation de la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au Plan Stratégique National volet Corse 2023 - 2027 Version n°2 et suivantes.

1. Description générale et logique d'intervention

Face aux changements climatiques passés et à venir, il est urgent de pouvoir adapter les activités du territoire et garantir la sécurité des habitants. La Balagne doit engager une transition systémique sur de multiples aspects, notamment ceux absolument nécessaires à la vie du quotidien des habitants et visiteurs du territoire. Sur ce territoire entre mer et montagne largement préservé mais aux ressources fragiles, une réduction des dépendances du territoire vis-à-vis de l'extérieur doit s'opérer en réduisant entre autres les émissions de gaz à effet de serre. D'autant plus que les importants flux touristiques engendrent également un enjeu prégnant sur la mobilité (émission de gaz à effet de serre liées aux modes de déplacements des visiteurs).

Cependant celle-ci ne se limite pas au déplacement des visiteurs, et questionne l'ensemble des dynamiques de déplacement sur le territoire.

La Balagne doit également réduire ses dépendances vis-à-vis de l'extérieur en améliorant son autonomie concernant les volets énergétiques ainsi que la gestion des déchets à travers le recyclage. Ces réductions permettront de préserver l'environnement et de réduire les ponctions sur les ressources naturelles mais aussi de limiter le volume de déchets et de pollutions. Par ailleurs, le recyclage et la valorisation de matières ont des effets positifs directs sur la croissance économique du territoire.

L'objectif du programme LEADER est donc favoriser des projets innovants et des expérimentations en matière de mobilité, de production d'énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066674-20260731-2026-07-3022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

2. Objectifs de la fiche-action

Objectif stratégique :

- Engager les acteurs à prendre part à des stratégies visant à rendre les territoires ruraux plus résilients face au changement climatique

Objectifs opérationnels :

- Engager le territoire dans la transition énergétique et écologiques
- Repenser les mobilités et mettre en œuvre de nouvelles formes de déplacement vers et dans les zones rurales
- Développer la responsabilité sociétale et environnementale des acteurs du territoire

Effets attendus :

- Développement de solutions alternatives en matière de mobilité
- Conseils en rénovation énergétique débouchant sur des solutions concrètes
- Maîtrise et réduction de la consommation énergétique locale
- Des acteurs locaux et particulièrement des jeunes sensibilisés aux questions de la transition écologique et énergétique

3. Opérations éligibles et dépenses recevables

Les opérations de moins de 2000 € d'aide allouée sont inéligibles.

Cette Fiche action se décline à travers 3 sous-actions.

3.1 Sous-action 1 : Mobilités durables

3.1.1 Liste des opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- **Création d'un chemin pédestre et cyclable et aménagement d'une piste** dite « Via Balanina » sur une portion du tronçon reliant Calvi à l'Ile-Rousse.

Dépenses recevables :

-Etudes préalables et suivi des travaux (maîtrise d'ouvrage), incluant la rédaction des pièces du marché public, le rapport d'analyse des offres, le suivi et la réception des travaux,
- Travaux de restauration d'ouvrages en pierre sèche, de création et d'aménagement de pistes pédestres et cyclables, y compris les travaux de débroussaillement et de nettoyage du chantier.
- Achat et pose de signalétique (panneaux, enseignes, balisage, etc…)

- **Test en vue du développement de nouvelles formes de mobilité** permettant de réduire l'usage individuel de la voiture : navettes maritimes et tout autre mode de transport

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation.

collectif (passagers et frêt). Il vise à développer des solutions alternatives de déplacement régulier, non restreintes à la période estivale et adaptées aux besoins ruraux.

L'accompagnement du test en grandeur nature est limité à une période d'un an maximum.
Le mode d'exploitation (en direct, délégation de service public, etc.) sera déterminé lors des études préalables.
Une évaluation des résultats du test devra être réalisée par le porteur de projet et fournie au solde de l'opération.

Dépenses recevables :

- Prestations de service concernant les études de faisabilité préalables à la mise en place de nouvelles formes de mobilité
- Frais de personnel directement liés au projet (suivi du projet, maîtrise d'ouvrage, mise en œuvre dont équipage/pilote)
- Frais de location de moyens de transport collectif y compris navette maritime
- Charges directement liées à la mise en place du test : frais d'essence, location place au port ou de zone de parcage.
- Prestations de service de transport collectif

3.1.2 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les collectivités locales et territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, EPCI)

3.1.3 Taux et plafond de subvention

Opération	Taux de subvention	Dont financement UE	Dont financement Contrepartie nationale	Auto Financement porteur de projet	Plafond Aide/opération	Régime d'aide
Création d'un chemin pédestre et cyclable et aménagement d'une piste	100%	80%	20% Maitre d'œuvre Public			UE 2021-2115 art 73 et SA 116231
Test en vue du développement de nouvelles formes de mobilité	65%	52%	13% MOP ou CdC	35%		UE 2021-2115 art 73

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-002E-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

3.2 Sous-action 2 : Renforcer l'ingénierie technique et financière au service des transitions énergétiques et écologiques

3.2.1 Liste des opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- **Actions de valorisation des données SIG du cadastre solaire et études en lien avec les ENR**.

Ces données et études sont destinées à être mis à disposition de la population et des décideurs locaux dans le cadre d'un usage non professionnel.

Dépenses recevables :

- Prestations de service

- **Appui et conseil auprès des acteurs locaux pour l'utilisation et le traitement des données SIG solaire.**

Dépenses recevables :

- Prestations de service d'un bureau d'études spécialisé
- Frais de personnel y compris de déplacement d'un ingénieur thermicien
- Coûts d'acquisition des données SIG
- Coûts de conception et d'impression de documents ou d'outils pédagogiques
- Acquisition de matériels informatiques (ordinateurs, imprimantes, tablettes, …).

- **Etudes préalables à l'installation de panneaux photovoltaïques** sur les bâtiments publics et à la création d'ombrière photovoltaïques en Balagne

Dépenses recevables :

- Prestations de service pour la réalisation des études techniques et de faisabilité.

3.2.2 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les collectivités locales et territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, EPCI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

3.2.3 Taux et plafond de subvention

Opération	Taux de subvention	Dont financement UE	Dont financement Contrepartie nationale	Plafond Aide/opération	Régime d'aide
Actions de valorisation des données SIG du cadastre solaire et études en lien avec les ENR.	100%	80%	20% MOP		UE 2021/2115 art 78 et SA 116 231
Appui et conseil auprès des acteurs locaux pour l'utilisation et le traitement des données SIG solaire.	100%	80%	20% MOP		UE 2021/2115 art 78 et SA 116 231
Etudes préalables à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics et à la création d'ombrière photovoltaïques en Balagne	100%	80%	20% MOP		UE 2021/2115 art 78 et SA 116 231

3.3 Sous-action 3 : Développer l'économie circulaire

3.3.1 Liste des opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes

- **Réalisation d'étude visant à l'identification de filière de valorisation des déchets** issus du bâtiment (BTP) y compris la diffusion des résultats (communication et sensibilisation des publics concernés). Les résultats de ces études seront publics.

Dépenses recevables :

- Prestations de service pour la réalisation des études et la diffusion des résultats
- Prestations de service pour la création d'outils et de supports de communication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026_07_0023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente, par délégation

3.3.2 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les collectivités locales et territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, EPCI), les offices de tourisme

3.3.3 Taux et plafond de subvention

Opération	Taux de subvention	Dont financement UE	Dont financement Contrepartie nationale	Plafond Aide/opération	Régime d'aide
Réalisation d'étude visant à l'identification filière de valorisation des déchets du BTP	100%	80%	20% MOP		UE 2021/2115 art 78 et SA 116 231

3.4 Sous-action 4 : Tourisme durable

3.4.1 Liste des opérations éligibles

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- **Mise en place d'une nouvelle signalétique** à fin d'information touristique du territoire de Balagne

Dépenses recevables :

Prestations de service de conception, de fabrication et d'installation (y compris dépose si existant) d'une signalétique de territoire, notamment totems, tables d'orientations, panneaux d'information, …)

- **Réhabilitation de petits ouvrages bâtis** sur les sentiers de randonnées (lavoirs, fontaines, etc.) et leur signalétique.

Dépenses recevables :

- Travaux de restauration du petit patrimoine bâti
- Prestations de service pour la conception, la fabrication et l'installation de panneaux informatifs concernant les petits ouvrages bâtis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0622-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

3.4.2 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les collectivités locales et territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, EPCI), les offices de tourisme

3.4.3 Taux et plafond de subvention

Opération	Taux de subvention	Dont financement UE	Dont financement Contrepartie nationale	Plafond Aide/opération	Régime d'aide
Mise en place d'une nouvelle signalétique	100%	80%	20% MOP		UE 2021/2115 art 73 et SA 116 231
Réhabilitation de petits ouvrages bâtis	100%	80%	20% MOP		UE 2021/2115 art 73 et SA 116 231

4. Financement

Cf. tableau de financement établi pour chaque sous-action

Budget prévisionnel FEADER alloué à cette fiche action : 460 000,00 €

Les dossiers sont instruits, sélectionnées et programmés au fil de l'eau après réception du dossier complet sous réserve de disponibilité effective des crédits.

5. Bénéficiaires inéligibles

Ne sont pas éligibles de cet appel à projet les pétitionnaires suivants :

- Tout autre porteur de projet autres que ceux mentionnés ci-dessus.

- Les pétitionnaires inéligibles tel que prévu au chapitre 4.3 « pétitionnaires non éligibles » de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (https://www.odarc.corsica)

6. Conditions d'éligibilité temporelle de l'opération

La réception par le porteur de projet d'un Accusé de Réception du dépôt de sa demande de subvention ne préjuge en rien de l'éligibilité de l'opération, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit en aucun cas une issue favorable à l'octroi d'une subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

a. Eligibilité temporelle de l'opération de la demande d'aide

La date de début d'éligibilité de l'opération est fixée à la date de l'accusé de réception du dossier complet à l'Odarc. Toute opération dont le démarrage est intervenu avant la date de l'accusé de réception du dossier complet est inéligible.

b. Conditions de recevabilité temporelle des dépenses

Les dépenses recevables au titre de cette fiche-action doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Les dépenses engagées (par exemple : bon de commande ou devis signé) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.
- Les dépenses réalisées (par exemple : facture ou bon de livraison) à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet sont recevables au titre de cette fiche-action.

Une dépense engagée ou réalisée avant de la date de l'accusé de réception du dossier complet est irrecevable à l'aide, elle rend l'opération inéligible.

7. Maitrise foncière

Toute opération relevant de cette fiche-action qui est soumise à justification de la maitrise foncière dès lors que les investissements subventionnés sont attachés à un foncier (exemple : travaux d'aménagement d'un bâtiment, réalisation d'une clôture, plantation d'un verger…). Dès lors, le bénéficiaire doit disposer d'un titre de propriété ou d'une convention de mise à disposition avec le(s) propriétaire(s) autorisant les travaux dans le cadre de l'opération LEADER.

8. Dépenses inéligibles

- Les dépenses irrecevables sont précisées au point 3.3.8 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (https://odarc.corsica)
- Les dépenses de petits matériels inférieures à 150 € n'entrant pas dans le cadre de la note de cadrage concernant les conditions transversales de l'AGR tel que défini au point 3.3.3 de la note de cadrage fixant les conditions transversales du PSN (https://odarc.corsica)
- Les matériels roulants
- Le matériel d'occasion

9. Cadre règlementaire

L'opération doit respecter les cadres règlementaires au sein de laquelle elle s'inscrit, pour exemple : Le projet doit être présenté en conformité avec le droit spécifique applicable en matière d'évaluation de l'impact environnemental et en conformité avec les autorisations requises. Ainsi, une opération démontrant à l'instruction une situation irrégulière avant-projet à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 à L 214-6 et L 512-1 à L 513-3) est inéligible à l'aide.

Les installations déjà existantes afférentes au projet doivent être en règle au dépôt de la demande vis à vis des autorisations exigées (forage, autorisations de surfaces, assainissement…etc.).

10. Engagements généraux du bénéficiaire

Engagements généraux :

- Maintenir fonctionnellement l'investissement durant 5 années à compter de la date du dernier paiement relatif à l'opération au bénéficiaire ;
- Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER
- Informer immédiatement le GAL et l'Odarc de toute cessation d'activité ainsi que des modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.

11. Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs

- Nombre de projets soutenus :
    - Aménagement d'une piste dite « via Balanina » : x km / 17 km
    - Expérimentation de nouvelles formes de mobilité : 1 action
    - Appui et conseil auprès des acteurs locaux dans l'utilisation et le traitement des données SIG solaire : 1
    - Données SIG du cadastre solaire : 1
    - Données SIG en lien avec les ENR : 1
    - Expérimentation d'installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public : 2
    - Soutien à la mise en place d'une filière de valorisation et de transformation du mobilier recyclable : 1
    - Signalétique : 1
    - Réhabilitation de petits ouvrages bâtis remarquables aux abords des sentiers : 4
    - Bornes IRVE et VAE : 2

12. Grille de notation multicritères pour la sélection du projet LEADER

Le comité de sélection du Groupe d'Action Local du Pays de Balagne s'appuiera sur la grille de sélection ci-dessous qui vise à respecter l'équité entre les porteurs de projets. Elle garantit la cohérence du projet examiné avec les axes thématiques et les grands principes LEADER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Critères généraux	Note	Sur	Pièces justificatives ou (à défaut) argumentaires vérifiables
Impact territorial, rayonnement du projet (0 à 2 points)			
A l'échelle communale : 0 point		2	Carte du périmètre
A l'échelle d'une communauté de communes : 1 point			
A l'échelle du GAL : 2 points			
Innovation et caractère exemplaire (0 à 6 points)			
Largement répondu : 0		6	Dossier technique, références
Adaptation locale d'une solution connue : 3 points			
Première mise en œuvre en Balagne : 6 points			
Faisabilité technique et financière (0 à 5 points)			
Ingénierie au sein de la collectivité : 2 points		5	Etude, permis, attestation, …
Etude complète : 5 points			
Accessibilité et inclusion (0 à 4 points)			
Population bénéficie d'un accès direct au service/équipement : 4 points		4	Attestation
Rapidité de mise en œuvre (0 à 3 points)			
Inférieur à 20 mois : 1 points		3	Planning détaillé
Inférieur à 15 mois : 2 points			
Inférieur à 6 mois : 3 points			
Total des points sur les critères généraux		**20**	

Pour être sélectionné un projet devra obtenir au moins la note minimale de 8.

13. Modalités de candidature

Pour constituer leur dossier, les candidats peuvent s'adresser au GAL du Pays de Balagne, second étage de l'hôtel de ville, 20220 l'Ile-Rousse, tél : 04 95 56 28 89 et courriel : contact@paysdebalagne.corsica

Le Dossier de candidature complet comporte :

Le formulaire unique de demande de subvention complété et signé par le pétitionnaire.

La Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) complétée et signée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

- Les pièces constitutives du dossier telles qu'énoncées dans l'annexe de la FPC

Le dossier de candidature complet doit être transmis à l'adresse suivante :

ODARC – Office du Développement Agricole et Rural de Corse BP 618 - 20601 Bastia.

Les animateurs du GAL se tiennent à la disposition des candidats afin de les orienter et de les accompagner dans la constitution de leur dossier de candidature.

14. Modalités d'instruction

La candidature fait l'objet d'une présentation en comité de sélection du GAL. Une opération qui n'aurait pas obtenu un avis favorable du comité de sélection du GAL est inéligible.

Le GAL notifie l'avis du comité de sélection au candidat.

Une fois les candidatures sélectionnées et le dossier de candidature complet déposé à l'OP-ODARC, l'instruction s'opère en continu sous réserve des crédits disponibles.

NB : Une opération inéligible donnera lieu à une notification du service instructeur ODARC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20260730-2026-07-0022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation